



**« APPEL A PROJETS RESIDENCE PRO »
RÈGLEMENT**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-4, L. 1611- 4, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Éducation, et notamment les articles L111-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 214-6, D333-2, L. 442-5 et suivants, L. 442-13 et suivants, L.533-1, L 821-1,
- VU** le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 810-1 et suivants, L. 811-1 et suivants, L. 813-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023, et notamment son programme J203 « Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2023 approuvant la convention signée avec la Villa Médicis relative à la participation de la Région à l'opération « Résidence Pro» en 2024/2025

PRÉAMBULE

Le Projet éducatif régional témoigne de la volonté régionale d'œuvrer au service de la réussite scolaire de chaque jeune. Il vise à encourager l'engagement, l'esprit de responsabilité, de mobilisation citoyenne, d'entreprise et de créativité des élèves. Il prolonge les initiatives pédagogiques et éducatives de vos établissements en mobilisant des partenariats, valorise les talents des jeunes ligériens et constitue un outil de persévérance scolaire.

Les dispositifs proposés dans ce Projet éducatif régional permettent de répondre à la fois aux priorités régionales qui sont la jeunesse, l'emploi et la transition écologique et aux attentes des élèves et des communautés éducatives. Il s'appuie sur un ancrage territorial fort pour être au plus près de la communauté éducative des lycées publics et privés, des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et des Maisons familiales rurales (MFR).

Sa mise en œuvre se décline autour de plusieurs dispositifs :

1. *L'appel à projets éducatifs*
2. *Les Crédits éducatifs d'autonomie*
3. *L'appel à projets « Résidence Pro » pour renforcer l'attractivité des formations professionnelles et agricoles*
4. *L'appel à projets « Jumelages entre les lycées et les établissements spécialisés accueillant des jeunes en situation de handicap » pour contribuer à rendre l'école plus inclusive*
5. *L'appel à projets « MOBY » pour développer l'écomobilité et promouvoir l'usage du vélo auprès des lycéens*
6. *Les rencontres inspirantes et découvertes scientifiques pour renforcer l'attrait des métiers scientifiques et techniques notamment auprès des jeunes filles.*

La Région des Pays de la Loire encourage, à travers ses politiques jeunesse et culture, l'épanouissement et l'ouverture d'esprit des lycéens pour qu'ils deviennent des citoyens éclairés, curieux et actifs.

C'est pourquoi elle a répondu favorablement au dispositif d'éducation artistique et culturelle proposé par l'Académie de France à Rome - Villa Médicis, invitant des élèves inscrits en filière professionnelle et agricole à construire tout au long de l'année scolaire un chef d'œuvre (ou projet remarquable) collectif en lien avec la culture romaine et à vivre une expérience unique de résidence à Rome en mai 2025.

Pour cette année scolaire 2024-2025, la Région des Pays de la Loire et l'Académie ont choisi le thème de « Parcs et jardins, de la Loire au Tibre ».

Ce règlement a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'appel à projets « Résidence pro ».

Article 1 – ACTIONS ÉLIGIBLES

Les établissements scolaires désireux de candidater à cet appel à projets présenteront un avant-projet d'une action remarquable (ou chef d'œuvre pour les lycées professionnels), que réalisera collectivement un groupe classe au cours de l'année scolaire 2024-2025, et qui associera le ou les domaine (s) de formation des élèves concernés et une référence à la culture romaine.

Cet avant-projet sera élaboré par une équipe pluridisciplinaire de professeurs (enseignements professionnel et général) pour un groupe classe préparant un CAP, un Bac pro ou une Mention complémentaire dans une ou plusieurs filières liées à la thématique retenue. Cette équipe pourra être enrichie par la participation d'étudiants en BTS dans la ou les filière (s) retenue (s).

La présentation du projet est libre : des pièces jointes (croquis, photos, enregistrement sonore, vidéo...) peuvent accompagner le dossier de candidature.

Pour rappel, la thématique retenue pour l'année scolaire 2024.2025 est : « **Parcs et jardins, de la Loire au Tibre** »

L'appel à projets Résidence pro est accessible sur le site e-lyco : <https://paysdelaloire.e-lyco.fr/residence-pro/>

Article 2 – BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

L'appel à projets s'adresse aux établissements scolaires professionnels et agricoles des Pays de la Loire au bénéfice de leurs élèves. Les bénéficiaires sont les élèves des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'État, les Établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et les Maisons familiales rurales (MFR).

Tous les établissements scolaires professionnels et agricoles proposant des formations liées à la thématique retenue pourront postuler.

Le nombre maximum d'élèves participant au dispositif est de 250, répartis entre 10 à 12 groupes classe. Il convient de préciser qu'un seul groupe classe pourra être retenu par établissement.

Article 3 – DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le dépôt du dossier de candidature à l'appel à projets se fait via une téléprocédure régionale accessible à l'adresse suivante : https://pae.paysdelaloire.fr/PAE/workflow_url?ECITIZ_ACTIVITY_PATH=Professeur , selon le calendrier présenté ci-dessous.

- Début 2024 : lancement de l'appel à projets auprès des établissements scolaires professionnels et agricoles
- 17 mars 2024 : date limite de dépôt des dossiers de candidature
- 3 avril 2024 : comité de sélection des candidatures
- Mi avril 2024 : communication officielle des lycées sélectionnés
- Octobre/novembre 2024 :
 - o envoi du kit pédagogique numérique préparé par la Villa Médicis aux établissements
 - o lancement officiel du dispositif à l'Hôtel de Région avec les élèves des établissements sélectionnés
- Septembre 2024 au 1^{er} trimestre 2025 : conception et élaboration des chefs d'œuvre/actions remarquables des groupes classe, préparation du séjour en résidence pro en lien avec le service pédagogique de la Villa Médicis.
- 5 au 9 mai 2025 : résidence pro à la Villa Médicis à Rome.

Une fiche explicative de la procédure d'inscription « Modalités d'inscription et de validation des projets » est disponible sur le portail e-lyco <https://paysdelaloire.e-lyco.fr/residence-pro/> et en annexe du présent règlement.

Pour être recevable, le dossier doit être complet. Il sera examiné par les membres du comité de sélection coprésidé par la Région et la Villa Médicis au printemps 2024. Une information sur les projets retenus sera faite lors de la commission permanente du mois de mai 2024 en même temps que l'approbation de convention de mise en œuvre avec les établissements retenus.

Article 4 – MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets proposés par les groupes classe témoigneront à la fois d'une vision collective et partagée d'éléments de la culture romaine et du savoir-faire professionnel des élèves.

Les critères de sélection sont :

- Le lien et l'intérêt des pistes de travail proposées par le projet avec la culture romaine,
- L'originalité, la créativité du projet,
- La dimension interdisciplinaire du projet,
- Les actions de valorisation proposées au retour de la Résidence à Rome au sein de l'établissement et au-delà.

Article 5 – DÉROULEMENT DU DISPOSITIF « RÉSIDENCE PRO »

Dès octobre 2024, les lycées sélectionnés recevront un kit pédagogique numérique et, chaque mois, une newsletter leur permettant de préparer leur Résidence Pro : informations, bibliographie, recherches à effectuer en groupe, ateliers pratiques, etc. L'Académie attribuera une piste d'inspiration à chaque classe, qui la préparera et l'explorera en cours.

Des rendez-vous en visioconférence seront proposés par l'Académie durant l'année scolaire à l'attention des enseignants et de leurs élèves.

Avant leur départ, les élèves seront invités à :

- Explorer les pistes d'inspiration (œuvres de la ville de Rome) proposées par l'Académie en fonction du sujet de leur projet.
- Imaginer une action remarquable / un chef-d'œuvre en lien avec leur formation et à le réaliser collectivement ;
- Documenter leur démarche à travers un support audiovisuel illustrant les étapes de leur préparation ;
- Écrire des textes personnels sur la passion de leur métier et leur chef-d'œuvre de classe.

Les élèves et leurs accompagnateurs se rendront ensuite ensemble à Rome pour un séjour du 5 au 9 mai 2025.

Le programme de ce séjour est conçu par les équipes de l'Académie : visites de lieux emblématiques de la ville, conférences, ateliers d'expression orale, rencontres avec les pensionnaires et des journalistes, repas.

L'Académie mobilisera son équipe pour cet événement et un médiateur culturel bilingue accompagnera chaque classe pendant tout son séjour.

Article 6 – MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE RÉGIONALE

La Région des Pays de la Loire prend en charge les frais liés à cette opération de la manière suivante :

- Les déplacements des élèves des groupes classe retenus et de leurs accompagnants pour participer aux rencontres organisées au titre du dispositif (exemple : la journée de lancement à l'Hôtel de Région) qui pourront être pris en charge par la Région dans le cadre de son règlement « Aide aux frais de transport » (ou son successeur).
- Transport des élèves et de leurs accompagnateurs à Rome : 100 % (hors préacheminement à l'aéroport de départ)
- Hébergement des élèves et de leurs accompagnateurs à Rome : 100 %
- Repas des élèves et de leurs accompagnateurs à Rome : 100 %

Nota : le financement de la Région concerne le groupe classe (en moyenne 20 élèves) + 2 accompagnateurs par groupe classe. Les professionnels intervenant en cours d'année pour coacher les élèves ne sont pas éligibles au financement de la Région.

La Région cofinancera avec l'Académie de France à Rome-Villa Médicis le coût des activités pédagogiques proposées aux classes participantes durant l'année scolaire et durant le temps du séjour à Rome.

Les coûts restant à la charge des établissements scolaires sont principalement :

- Les coûts de réalisation du chef-d'œuvre / de l'action remarquable,
- Le préacheminement pour aller et revenir de l'aéroport de départ (Paris ou Nantes),
- Les frais relatifs à l'intervention d'un professionnel pendant l'année scolaire (coaching des élèves).

Ces coûts peuvent être financés par les crédits éducatifs d'autonomie versés chaque année par la Région aux établissements scolaires.

Article 7 – VALORISATION DES PROJETS - COMMUNICATION

Les établissements scolaires retenus au titre du dispositif « Résidence pro » s'engagent à participer aux différents événements organisés par la Région et notamment à la séquence de lancement prévue à l'Hôtel de Région en octobre/novembre 2024 (date à fixer).

Ils sont invités à communiquer autour du projet et à valoriser les actions menées de différentes manières :

- Prendre des photos ou capsules vidéo montrant les réalisations, des témoignages de lycéens...
- Relayer la démarche auprès des médias et des réseaux sociaux (articles de journaux, interviews TV, podcast...).

À leur retour, les élèves des classes participantes s'engagent à la fois à partager leur vision et leur expérience et à en devenir les passeurs.

Il leur est demandé d'organiser des temps forts ou événements pour clôturer leur projet avec tous les participants.

En fonction des actions de communication utilisées, voici un rappel des bonnes pratiques :

- Informer la Région en cas d'organisation d'un événement,
- Transmettre aux services de la Région les contenus réalisés (photos, vidéos, liens vers les interviews...),
- Mentionner le soutien de la Région dans toutes les communications portant sur les projets « Résidence pro ».

Tous les supports de communication réalisés dans le cadre des projets soutenus par la Région devront comporter au minimum le logo de la Région des Pays de la Loire (disponible à l'adresse ci-après : <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/identite-visuelle/logo>.)

Article 8 – APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter de son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2025 .

DOSSIER DE CANDIDATURE « Résidence Pro – Villa Médicis »

Modalités d'inscription et de validation des projets

Le dispositif « Résidence Pro » s'adresse aux membres de la communauté éducative des lycées professionnel et agricole, public et privé.

La date-limite de dépôt des projets est fixée au **17 mars 2024**

Les inscriptions se font par le biais de la téléprocédure disponible sur le portail régional e-lyco.

Procédure d'inscription

Attention : votre projet doit avoir reçu l'accord de votre chef d'établissement avant tout dépôt de candidature.

Étape 1 : Accédez à la téléprocédure via ce lien : [plateforme d'inscription](#).

Puis créez votre compte :

- 1) Sélectionnez le département puis le nom de votre établissement,
- 2) Saisissez vos coordonnées,
- 3) Saisissez un mot de passe personnel.

Ensuite déposez une demande de projet « Résidence Pro » :

- Saisissez et enregistrez toutes les informations demandées.

Tant que vous n'avez pas procédé à la validation définitive en cliquant sur le bouton « Validez » vous pouvez revenir à tout moment sur votre dossier de candidature pour le compléter ou le modifier.

Validation des projets

Étape 2 : Validez votre candidature lorsque vous avez renseigné tous les champs requis

Votre projet est alors bien pris en compte.

Étape 3 : Examen des projets par un comité de sélection

- Chaque projet sera examiné par un comité de sélection qui rendra un avis **mi- avril 2024**
- En cas d'avis favorable chaque porteur de projet recevra un mail générique l'informant de la décision.
- Si l'avis est défavorable les porteurs des projets seront informés par téléphone.